

Communiqué de presse



Lons-le-Saunier, le 14 novembre 2017

Premier cas de FCO (fièvre catarrhale ovine) de sérotype 4 en France : conséquences pour le bétail dans le Jura

Un cas de FCO de sérotype 4 a été confirmé le 6 novembre 2017 sur un veau détenu dans un élevage de l'Allier et originaire d'une exploitation de Haute-Savoie. C'est le premier cas de sérotype 4 détecté en France continentale, où le sérotype 8 est quant à lui largement présent depuis 2015.

La FCO est une maladie virale strictement animale (ovins, bovins, caprins, cervidés, camélidés) transmise par des moucheron. L'origine de ce cas est actuellement inconnue et des investigations complémentaires sont en cours. Il convient toutefois de noter que ce sérotype sévit actuellement avec une acuité particulière en Corse et en Sardaigne, et est également présent en Italie du Nord et dans les Balkans.

Conformément à la réglementation européenne, un périmètre interdit, une zone de protection et une zone de surveillance ont été définis par arrêté ministériel du 7 novembre 2017. **L'ensemble du département du Jura est intégré dans la zone de protection, qui englobe également les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ain et du Doubs.**

Par conséquent, les mesures suivantes s'imposent désormais dans le Jura aux animaux d'espèces sensibles et à leurs semences et embryons :

- **interdiction d'entrée depuis le périmètre interdit ;**
- **interdiction de sortie de la zone de protection vers le reste du territoire national**, sauf à destination directe d'un abattoir, à condition que le transport soit effectué sans rupture de charge dans un moyen de transport désinsectisé, que l'abattage soit immédiat (sous 24h) et que les bouvieries et bergeries de l'abattoir destinataire soient protégées des vecteurs ;
- **interdiction de sortie à destination d'un Etat membre**, sauf :
 - vers les zones réglementées d'Italie où le sérotype 4 est endémique (https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/ad_control-measures_bt_restrictedzones_en.pdf), à condition que le moyen de transport soit désinsectisé,
 - vers l'Espagne selon les conditions définies dans le protocole bilatéral établi pour le sérotype 8 ;
- **suspension de la certification pour l'exportation vers les pays tiers** dans l'attente d'échanges bilatéraux avec les autorités sanitaires concernées ;

- **Obligation de désinsectisation des véhicules** utilisés pour le transport des animaux traversant la zone de protection ;
- **Vigilance clinique renforcée** de la part des éleveurs, vétérinaires et professionnels de l'élevage ;
- **Obligation de vaccination** des animaux des espèces pour lesquelles il existe un vaccin adapté.

Afin d'évaluer l'extension de l'infection, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) va, avec la collaboration du Groupement de Défense Sanitaire, du réseau des vétérinaires sanitaires et du laboratoire départemental d'analyses, définir et mettre en œuvre un plan d'échantillonnage consistant à prélever 900 bovins dans 45 élevages répartis sur l'ensemble du département, afin de dépister la présence éventuelle du sérotype 4.

Le CNOPSAV (Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale), placé auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, s'est réuni le 9 novembre afin d'arrêter la stratégie permettant d'enrayer la propagation de la maladie, notamment sur les modalités de vaccination d'urgence, prise en charge par l'État, dans le périmètre d'interdiction et dans la zone de protection. Ces modalités sont susceptibles d'être adaptées en fonction des résultats de la surveillance virologique et de l'enquête épidémiologique en cours.

PRÉFECTURE DU JURA

8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « horaires »



@Prefet39